

Rapport du Président

Séance publique du lundi 20 octobre 2025 N° CD-2025-4-8-5 N° applicatif 13216

8 ème **Commission**Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N 2 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace un état des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) 2025.

Concernant les AP et AE votées au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et augmente globalement de +50,3 M \in en investissement et de +13,3 M \in en fonctionnement pour le budget principal. Il augmente de +2,2 M \in en investissement pour le budget annexe du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR).

La procédure des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des priorités politiques de la collectivité,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement (AE) est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Collectivité européenne d'Alsace s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Ces éléments financiers à caractère pluriannuels constituent des marqueurs forts des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des Alsaciens. Ils sont formalisés selon la segmentation stratégique définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

L'article R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les AP ou AE et leurs révisions éventuelles soient présentées par le Président et qu'elles soient votées par l'Assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le présent rapport présente l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AP du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace, du budget annexe du Parc Erstein et du budget annexe du SPVBR (I) ainsi que l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AE (II) proposées au vote dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2025.

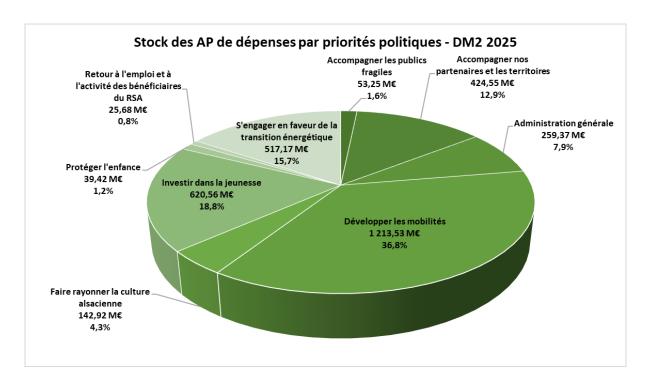
I. Etat des AP de dépenses

En dépenses, le montant global d'autorisation de programme (AP) restant à financer est de 1 772,1 M€.

A la DM n°2 pour 2025, le montant des AP de dépenses est ajusté de +50,3 M€, dont 321,6 M€ de CP prévus pour l'année 2025.

Les principaux mouvements d'AP effectués dans le cadre de la DM n°2 pour 2025 sont les suivants :

- +42,4 M€ au titre des infrastructures routières (total AP : 1 269,4 M€), dont +29,3 M€ pour les travaux neufs, +8,6 M€ pour l'entretien et l'exploitation, +3,3 M€ pour la mobilité douce et +1,3 M€ au titre des grands équipements;
- +6,5 M€ au titre des dépenses récurrentes informatique des collèges publics (total AP : 20,0 M€);
- +2,1 M€ au titre des opérations de restructurations partielles des collèges (total AP : 244,1 M€);
- +1,5 M€ pour le projet de transformation numérique des solidarités (total AP : 6,7 M€);
- -2,3 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre du parc public (total AP : 87,0 M€).



S'agissant des budgets annexes du parc Erstein et du SPVBR, le mouvement d'AP de dépenses en investissement est le suivant :

Politique	Volumétrie d'AP à voter	AP diminuées	AP augmentées ou nouvelles
Budget annexe Parc Erstein	- €	- €	- €
Budget annexe SPVBR	2 244 740,53 €	- €	2 244 740,53 €

La répartition par opération de ces AP en dépenses figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

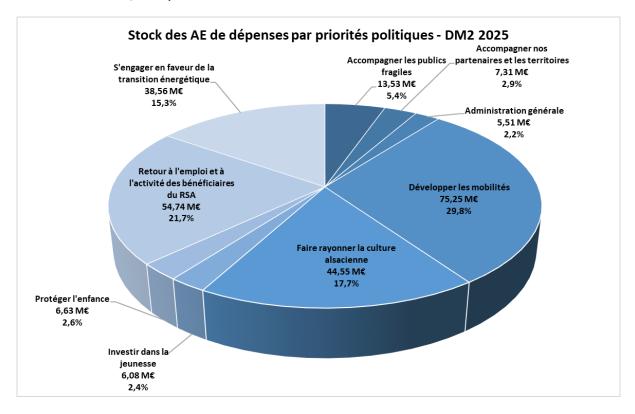
II. Etat des AE de dépenses

En dépenses, le montant global d'autorisation d'engagement (AE) restant à financer de 162,7 M€.

A la DM n°2 pour 2025, le montant des AE de dépenses est ajusté de +13,3 M€, dont 25,3 M€ de CP prévus pour l'année 2025.

Les principaux mouvements d'AE effectués dans le cadre de la DM n°2 pour 2025 sont les suivants :

- +5,0 M€ au titre du Fonds commun langues et culture régionale (total AE : 14,2 M€);
- +4,2 M€ pour la viabilité hivernale (total AE : 18,4 M€) ;
- +2,7 M€ pour la préservation de l'environnement avec notamment la création des zones humides et le financement de l'éducation à l'environnement (total AE : 14,7 M€);
- +2,2 M€ pour la protection administrative, juridique et l'accès aux droits (total AE : 3,9 M€).



La répartition par opération de ces AE en dépenses figure à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM n°2 pour 2025 à 94 882 148,02 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à diminuer à la DM n°2 pour 2025 du budget principal à - 44 581 201,68 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à ouvrir ou augmenter à la DM n°2 pour 2025 du budget annexe du SPVBR à 2 244 740,53 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AE à ouvrir ou à augmenter à la DM n°2 pour 2025 à 23 220 483,28 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrêter le volume des AE à diminuer à la DM n°2 pour 2025 à 9 951 676,51 € en dépenses de fonctionnement,
- Approuver les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 et 2 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.